

DEPARTEMENT DES LANDES
ARRONDISSEMENT DE
MONT-DE-MARSAN
COMMUNE DE
EUGENIE-LES-BAINS

Nombre de conseillers élus :
11

Conseillers en fonction :
11

Conseillers présents et
représentés :
11

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 5 Avril 2023 à 20h30

Sous la présidence de Monsieur Philippe
BRETHES, Maire

Membres présents : Philippe BRETHES, Céline
BRETHOUS, Jérôme LASSERENNE, Céline
DUMARTIN, Coralie LUCMORT, Mathieu
LUSSEAU, Matthieu ROBIN, Lionel
LAFARGUE, Mélanie BRETHOUS, Julien
LUCMORT, Thierry LAMOULERE

Secrétaire de séance : Céline BRETHOUS

Date de convocation : 20 Mars 2023

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le procès-verbal de la séance du 6 Mars 2023.

Vote du budget principal 2023

Le Conseil Municipal prend connaissance des propositions faites par M. le Maire, poste par poste, et adopte, à l'unanimité, le budget communal 2023 qui s'équilibre ainsi :

	Dépenses	Recettes
Investissement	1 004 701.29	1 004 701.29
Fonctionnement	767 090.61	767 090.61

Objet : Note de présentation brève et synthétique du budget principal primitif 2023 :

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget primitif 2023, voté ce jour par le conseil municipal, peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;

- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de l'Etat autant que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes, section de fonctionnement, incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune et toutes les charges courantes et, de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées essentiellement au titre des impôts locaux et autres ainsi que des dotations versées par l'Etat.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 38 % des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les dotations de fonctionnement de l'Etat sont en constante diminution depuis plusieurs années.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
Dépenses courantes	216 071	Excédent brut reporté	121 681.38
Dépenses de personnel	258 192.04	Recettes des services	24 679.11
Autres dépenses de gestion courante	66 192	Impôts et taxes	451 821.12
Dépenses financières	17 936	Dotations et participations	118 009
Dépenses exceptionnelles	116 709.81	Autres recettes de gestion courante	50 900
Autres dépenses	2000	Atténuation de charges	0
Total dépenses réelles	677 100.85	Produits exceptionnels	0
Charges (écritures d'ordre entre sections)	14 940.58	Total recettes réelles	767 090.61
Virement à la section d'investissement	75 049.18	Produits (écritures d'ordre entre sections)	0

c) La fiscalité

- Taxe foncière sur le non bâti : 59.98 %
- Taxe foncière sur le bâti : 32.76 % dont 15.79% pour la part communale + 16.97% pour la part départementale transférée à la commune.
- Taxe habitation sur les résidences secondaires : 17.88%

Le produit attendu net perçu par la commune est de 233 694€ dans la mesure où l'Etat ne compense pas en totalité la taxe d'habitation.

II. La section d'investissement

a) Généralités :

Le budget d'investissement prépare l'avenir. La section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des gros travaux de bâtiments et voirie, des acquisitions de mobilier, matériel, informatique, véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (DETR, FEC, est.) et enfin des emprunts.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Remboursement d'emprunts	89 324	Excédent de fonctionnement capitalisé	110 077.08
Opérations d'équipement (à lister)	20 475	Virement de la section de fonctionnement	75 049.18
Autres dépenses RAR	805 390	FCTVA/taxe aménagement	22 252
Ecritures ordre	52 177.99	RAR N-1 MUSEE	726 106.46
		RAR DETR SONORISATION	4098
Subventions équipement versées	6 540.76		
Déficit reporté	30 793.54	Opérations ordre	67 118.57
Total général	1 004 701.29	Total général	1 004 701.29

c) Les principaux projets de l'année 2023 sont les suivants :

- Achat d'un lave-vaisselle : 8 000€
- Aménagement d'un jardin plantes aromatiques : 11 000€

Vote du budget 2023 du Lotissement IRAGON-GUILLEMON :

Le budget 2023 du Lotissement IRAGON-GUILLEMON est adopté à l'unanimité ainsi qu'il suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	310 955.58	310 955.58
Fonctionnement	252 494.27	252 494.27

DEL-2023-001 Vote des taux d'imposition 2023

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des bases fiscales 2023, Etat 1259.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de reconduire les taux d'imposition des taxes communales (Foncier Bâti et Foncier Non Bâti) sur l'année 2023 sans augmentation. Les communes doivent de nouveau voter le taux TH, taux qui avait été figé de 2020 à 2022, la TH ne concernera plus que les résidences secondaires.

Compte-tenu des bases communiquées par l'Administration Fiscale pour l'exercice 2023, le calcul du produit attendu 2023 est arrêté comme suit :

IMPOT	BASES 2023	TAUX 2023	PRODUIT 2023
TAXE HABITATION (Résidences secondaires)	153 042	17.88%	27 364
FONCIER BATI	689 500	32.76 % (dont 15.79% pour la part communale)	225 880
FONCIER NON BATI	27 100	59.98%	16 255
		TOTAL	269 499

Le produit attendu net perçu par la commune ne sera toutefois que de 233 694€ dans la mesure où l'Etat ne compense pas en totalité la taxe d'habitation.

La somme compensée résulte du transfert du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, du département à la commune.

DEL-2023-002 Désignation de délégués communaux au sein d'une commission « occupation du domaine public »

Considérant qu'il a été constaté que le domaine public était régulièrement occupé de manière inappropriée, empêchant parfois l'accès piétonnier et réservé aux personnes à mobilité réduite.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, convient de désigner des délégués communaux pour constituer une commission « occupation du domaine public » comme suit :

Commission occupation du domaine public :

- Délégués : Philippe BRETHERS, Céline BRETHERS, Julien LUCMORT, Matthieu ROBIN, Mélanie BRETHERS

DEL-2023-003- Subventions versées aux Associations sur l'exercice 2023 :

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, fixe le montant des subventions attribuées aux diverses associations ainsi qu'il suit pour 2023 :

✓ Association Gymnastique Eugénoise	500 €
✓ Amicale Les Sources	500 €
✓ Association de Pêche	100 €
✓ ELAN TURSAN BASKET	700 €
✓ ACCA	500 €
✓ ASSOCIATION SPORTS LOISIRS	500 €
✓ Restaurants du cœur	100 €
✓ Association Arts et cetera	3000 €
✓ ALALE	300 €
✓ Secours populaire	200 €
✓ Lauréat concours peinture ESN Pentecôte 2023	300 €
✓ Lauréat concours dessin ESN pentecôte 2023	100 €
✓ Anim' Eugénie	1660 €
✓ Coopérative scolaire	2159 €

DEL-2023-005 - Motion de soutien de lutte contre les déserts médicaux

Monsieur le Maire expose au conseil municipal une proposition de loi contre les déserts médicaux dont est signataire le député Boris VALLAUD :

Au moins 8 millions de Françaises et de Français vivent dans un désert médical.

En France, le département le mieux doté compte 3 fois plus de médecins généralistes par habitant que le département le moins bien doté. Cet écart monte à 4 pour les chirurgiens-dentistes, à 18 pour les ophtalmologues, à 23 pour les dermatologues et à 33 pour les pédiatres.

Chaque fois que les déserts médicaux avancent, c'est la République qui recule.

À ce jour, malgré la mobilisation continue des collectivités depuis des années, aucune politique publique n'a véritablement réussi à apporter de réponse durable à la désertification médicale. Les mesures incitatives sont coûteuses, peu efficaces, et favorisent concurrence et surenchère souvent délétères entre les territoires.

Face à l'urgence, il est plus que jamais nécessaire de mettre l'ensemble des solutions possibles sur la table.

En janvier dernier, plus de 200 députés, issus de 9 groupes parlementaires, ont déposé une proposition de loi transpartisane qui propose de réguler l'installation des médecins dans les territoires pour mieux les répartir - comme cela existe déjà pour les pharmaciens, les sages-femmes, les kinés, les infirmiers libéraux., afin que chaque Français ait accès à un généraliste, un spécialiste, un chirurgien-dentiste près de chez lui.

Le conseil Municipal à l'unanimité adopte cette motion.

Point sur l'éclairage public

Monsieur le Maire a rencontré les services du SYDEC afin de trouver une solution pour maîtriser les coûts en matière d'éclairage public.

Le SYDEC a présenté une proposition afin de changer les bulles des lampadaires qui sont énergivores et qu'il serait judicieux de remplacer.

Le devis proposé est encore à préciser notamment sur les conditions de changement de matériaux et sur la part revenant à la commune.

Monsieur le Maire se chargera de faire préciser les propositions présentées.

Changement de l'éclairage public

Monsieur le Maire explique au conseil qu'il serait judicieux de modifier les conditions d'éclairage public sur la commune au vu des curistes qui empruntent les routes tôt le matin, afin de se rendre à leur cure.

Le Conseil Municipal à l'unanimité valide les modifications suivantes :

Les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune **d'Eugénie-les-Bains** seront donc modifiées à compter du 7 Avril 2023, dans les conditions définies ci-après :

- **Extinction de l'éclairage public au bourg centre-village et autres quartiers, de 24h à 5h30**
- **Extinction de l'éclairage des cascades et des jardins publics à partir de 22h30**
- **Extinction totale et permanente de la rue menant au cimetière en venant de la route de Geaune (RD11)**

Céline BRETHOUS demande s'il est possible de prévoir un éclairage plus long le week-end au niveau des cascades.

Cela n'est pas possible car il est seulement possible de programmer les horaires et non les jours de la semaine.

Changement de régime de priorité sur la RD65

Monsieur le maire indique que le département désire traiter et uniformiser les régimes de priorité de toute la RD65 classée en 3ème catégorie au schéma directeur, depuis son origine (carrefour RD2 à Serres Gaston) jusqu'à son extrémité (carrefour RD824 à Cazères).

En effet, par souci de sécurité pour les usagers empruntant la RD65, il est préférable d'uniformiser les régimes de priorité de tous les carrefours avec les voies publiques afin de supprimer les priorités à droite encore existantes sur l'itinéraire et vérifier voire modifier les régimes existants suivant les visibilité actuelles.

Après en avoir débattu le Conseil Municipal décide des changements suivants :

Concernant la route de Lasbezeilles débouchant sur la RD65, le Conseil Municipal souhaite mettre en place un STOP à la place de la priorité à droite.

Concernant le parking de l'école, il a été décidé de le passer en sens unique, l'entrée se faisant à la première à droite, en venant de Bahus-Soubiran (côté entrée école maternelle) et la sortie se faisant côté Mairie.

Point sur le stationnement

Monsieur le Maire propose de reporter la mise en place d'une zone bleue sur le parking de l'école.

Deux arrêtés de stationnement seront rédigés afin de réguler le stationnement :

- Un, concernant la durée de stationnement maximale qui ne pourra être de plus de 48h
- Et un, concernant l'interdiction du camping sauvage

Enfin, pour faciliter le stationnement des familles lors d'obsèques, il est décidé de prévoir 4 à 5 places sur le parking de la Mairie, au plus près de l'église.

Changement du lave-vaisselle

Monsieur le maire indique qu'il va demander différents devis pour procéder au changement du lave-vaisselle de la salle d'animation.

Voirie parking de la boulangerie

Le parking se situant derrière la boulangerie est endommagé par des trous, le rendant difficilement praticable.

L'assemblée délibérante décide de faire procéder au rebouchage des trous.

Marché communal

Le conseil Municipal valide à l'unanimité une demande d'abonnement pour un commerçant qui souhaite occuper une place en tant qu'abonné sur le marché, ce dernier vend du miel.

Céline DUMARTIN demande s'il est possible de veiller à placer les commerçants ambulants déballant sur le marché (non abonnés et occupants les places d'abonnés absents), loin des pas de porte des commerces sédentaires ayant des articles similaires.

Monsieur le Maire répond qu'il fera le point avec le placier afin de faire au mieux pour chacun, en fonction des places limitées du marché.

Lionel LAFARGUE demande dans quel cadre a été attribué l'emplacement de la terrasse à la Maison Madeline, le mercredi sur la place où se trouvent des commerçants du marché.

Monsieur le Maire répond que l'attribution sera effective après la réunion de la commission d'occupation du domaine public qui validera ou invalidera les demandes des commerçants et administrés concernés, de plus, cette autorisation d'occupation du domaine public sera formalisée par l'établissement d'une convention entre les deux parties. Pour rappel cette convention est obligatoire.

En contrepartie d'occuper le domaine public, l'occupant devra verser une redevance annuelle, suivant délibération du Conseil Municipal d'Eugénie-les-Bains en date du 26 novembre 2012.

Questions diverses

Dans le cadre des versements des subventions aux associations locales, **Lionel LAFARGUE** s'interroge sur le montant de la subvention versée à l'association Arts Etcetera et de sa continuité.

Le Maire précise que cette subvention a été octroyée dans le cadre du démarrage et du lancement du festival des arts et que comme toute subvention, son versement est soumis à la validation préalable de l'assemblée délibérante.

Jérôme LASSERENNE souhaite que la commune puisse investir dans un bar démontable pouvant servir à chaque association lors de déroulement de manifestations diverses et variées.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y est pas opposé et que les premières démarches peuvent être effectuées par le biais de demande de devis afin de le prévoir au budget prochain.

Lionel LAFARGUE a été sollicité par **Christophe LAFARGUE** afin d'envisager la clôture du terrain de basket actuel, par des grillages pour sécuriser cette espace et permettre aux nombreux enfants Eugénois pratiquant le basket de pouvoir y pratiquer ce sport.

Monsieur le Maire est favorable à cette idée, elle devra être soumise à des demandes de devis.

Céline BRETHOUS souhaite étudier la possibilité d'acheter des verres ballon afin d'étoffer la vaisselle de la salle d'animation.

Le conseil décide d'établir des devis en ce sens.

Nom Prénom		Signature
BRETHES Philippe, Maire		
BRETHOUS Céline, secrétaire de séance		